

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le trois mai, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, B. BAGET, B. LORRY, S. TASTET, N. SALVAYRE, P-H. NAU-HENDEL, C. CHUBURU, M. PULVINET, L. POUTS SAINT GERME.

Etaient représentés : Mme I. PLATRE a donné pouvoir à M. S. TASTET, Mme A-E. BENETREAU a donné pouvoir à Mme B. LORRY, M. H. BEAUCULAT a donné pouvoir à M. L. POUTS SAINT GERME, M. S. DUVIGNAU a donné pouvoir à M. M. DUFAU, M. V. THELMAT a donné pouvoir à Mme N. SALVAYRE.

Etait absente excusée : Mme C. BOULALAH.

Mme Nathalie SALVAYRE a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 9

ayant pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 26/04/2018

Date d'affichage : 14/05/2018

Objet **RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**
DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du 22 juin 2016 ayant prescrit la révision d'un plan local d'urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Par délibération du 22 juin 2016, le Conseil Municipal avait prescrit la révision d'un plan local d'urbanisme sur la commune de Boeil-Bezing, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Développer une urbanisation maîtrisée
- Favoriser le cadre de vie et les échanges
- Préserver les milieux naturels, valoriser le paysage et le patrimoine
- S'inscrire dans une démarche de développement intercommunal

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme, au minimum deux mois avant l'examen du projet par le conseil municipal.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les représentants de la population agricole, le projet d'aménagement et de développement durables retenu et soumis à concertation, propose 4 orientations générales :

- **Préserver la qualité de l'environnement et l'identité rurale de Boeil-Bezing**
 - *Mettre en valeur les paysages et la qualité du patrimoine*
 - *Préserver la qualité environnementale dans le cadre de la trame Verte et Bleue*
 - *Adapter l'urbanisme au changement climatique*
- **Développer les aménagements et services de proximité**
 - *Consolider l'offre d'équipements et de services de la commune*
 - *Faciliter les transports en commun et les mobilités alternatives à l'automobile*
- **Maintenir l'activité et les espaces agricoles**
 - *Préserver les espaces agricoles de l'urbanisation*
 - *Favoriser le maintien et le développement des exploitations*
- **Accueillir de nouveaux arrivants tout en privilégiant la qualité de vie**
 - *Poursuivre la dynamique d'accueil des nouveaux ménages*
 - *Rechercher une production de logements diversifiée et un urbanisme mettant en valeur l'identité de Boeil-Bezing*

Il est donc proposé au Conseil Municipal **DE DÉBATTRE** des orientations générales susvisées, qui seront complétées au fur et à mesure de la procédure de concertation et qui serviront de référence pour la poursuite des études.

et les membres de la commission Urbanisme-Environnement apportent les explications et les précisions demandées, développent le travail réalisé en commission et rappellent les exigences imposées par les services d'état ainsi que la compatibilité obligatoire du PLU de la Commune avec le SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue, ce jour, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et développement durables. Le projet du PADD sera annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmise en Préfecture.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Marc DUFAU.